

Ecole des Ingénieurs de la
Ville de Paris

Service Scolarité
80, rue Rébeval
75019 Paris
www.eivp-paris.fr

ÉLÈVE-INGÉNIEUR·E DE LA VILLE DE PARIS

Concours interne

Mars 2026

1. LA CARRIÈRE

A. Les fonctions

Les ingénieur-e-s d'administrations parisiennes ont vocation à exercer des fonctions de direction, d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement dans les domaines scientifique, technique, environnemental, économique et social et en particulier dans l'une des spécialités suivantes :

- génie urbain, écologie urbaine et mobilité ;
- santé publique et environnement ;
- santé et sécurité au travail ;
- architecture et urbanisme ;
- paysage et urbanisme ;
- systèmes d'information et numérique.

Le grade d'ingénieur d'administrations parisiennes hors classe donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité.

Les membres de ce corps peuvent exercer leurs fonctions dans les services de la Ville de Paris, ainsi que dans les établissements publics qui en relèvent. L'affectation dans un établissement public est prononcée après avis du président de l'établissement.

B. Conditions de nomination - Stage et titularisation

Tout-e candidat-e reçu-e effectue un stage probatoire de 15 mois, à l'issue duquel, s'il-elle a été assidu-e au cours de ce stage et obtenu des résultats satisfaisants, est nommé-e élève ingénieur-e des travaux de première année à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). Les lauréat-e-s titulaires d'un diplôme de niveau bac+3 dans un domaine scientifique ou technique ou dont la qualification a été reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, peuvent être dispensés de ce stage probatoire et éventuellement de la 1^{ère} année de scolarité. Cette dispense nécessite la réussite aux épreuves Maths - Physique - Résistance des Matériaux - Probabilités et Statistiques organisées en août de l'année d'obtention du Concours (plus de détails dans la brochure « Dispense Interne »)

Cette nomination est subordonnée à l'engagement de servir comme fonctionnaire de la Ville de Paris pendant une durée de 8 années après la sortie de l'école.

La rupture de cet engagement, si elle survient plus de trois mois après la date de la nomination en qualité d'élève ingénieur-e, entraîne l'obligation de rembourser le traitement perçu pendant le séjour à l'école ainsi qu'une fraction des frais d'études.

Tout-e élève ingénieur-e de la Ville de Paris qui n'aura pas satisfait aux conditions exigées par le règlement de l'école ou qui n'aura pas obtenu à l'issue de la 3^{ème} année d'études le diplôme d'ingénieur-e de cette école sera soit licencié-e, soit réintégré-e dans son corps d'origine s'il-elle avait la qualité de titulaire dans un autre corps, soit remis-e à la disposition de son administration d'origine.

Toutefois, à titre exceptionnel, il-elle pourra être autorisé-e à redoubler au cours de sa scolarité de 3 ans une année d'études.

A l'issue de la période de stage, Les ingénieur-e-s et architectes sont classé-e-s lors de leur nomination dans le corps au 1^{er} échelon de leur grade. Cependant, l'ancienneté acquise en qualité d'ingénieur-e et architecte d'administrations parisiennes stagiaire est prise en compte pour l'avancement d'échelon dans la limite d'un an.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Attention : toute personne ne remplissant pas les conditions d'inscription ci-dessous verra sa candidature systématiquement rejetée.

A. Conditions générales d'accès à la fonction publique au plus tard au 1^{er} jour des épreuves :

- Être français·e ou ressortissant·e d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'emploi postulé figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Avoir été reconnu·e comme possédant les aptitudes physiques nécessaires pour assurer un service régulier (sur avis du·de la médecin chef·fe de la ville de Paris après visite médicale pour les lauréat·e·s du concours) ;
- Remplir les conditions d'âge légal pour travailler.

B. Conditions d'inscription

- Être fonctionnaire ou agent·e contractuel·le de droit public ou militaire ;
- Et compter, au 1^{er} janvier 2025 au moins 3 années de services publics ;
- Et être en activité au jour de la clôture des inscriptions.

C. Personnes en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap et que vous devez bénéficier d'aménagements d'épreuves, merci de fournir :

- Un certificat médical de moins de 6 mois établi par un·e médecin agréé·e précisant la nature des aménagements d'épreuves nécessaires.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

**Avant de vous inscrire, vous devez avoir pris connaissance du Règlement
du Concours Interne d'Elève Ingénieur·e de la Ville de Paris (voir en fin de brochure)**

Vous pouvez retirer le dossier d'inscription à l'adresse suivante pendant les horaires d'ouverture (de 9h à 17h excepté les samedis, dimanches et jours fériés) :

**École des Ingénieurs de la Ville de Paris - Accueil
80 rue Rébeval - 75019 PARIS**

Ou en le téléchargeant sur le site Internet : www.eivp-paris.fr, rubrique Formations, puis Ingénieur·e en génie urbain puis informations et admissions, puis concours interne Mairie de Paris.

Si votre demande de dossier est adressée par voie postale, vous devez préciser sur l'enveloppe « Inscription à concours - Service Scolarité », indiquer le titre du concours et joindre une enveloppe au format A4 libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi jusqu'à 250g. Les retours de dossiers de candidature se font à la même adresse.

Attention : Les demandes d'inscription doivent obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

En complément du dossier de candidature, vous devez **fournir toutes les pièces nécessaires** pour justifier que vous remplissez effectivement les conditions exigées pour concourir.

Vous recevrez **par mail** une convocation personnelle vous indiquant le lieu et la date de déroulement des épreuves.

Si cette convocation ne vous est pas parvenue dix jours avant la date à partir de laquelle le concours est ouvert (mentionnée sur le dossier d'inscription), vous devrez vous renseigner auprès du Service Scolarité de l'EIVP (M. Victor THONGSA : 01 56 02 61 02). L'école décline toute responsabilité au cas où cette convocation ne parviendrait pas, pour quelque raison que ce soit, à son destinataire.

Attention : il vous appartient de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour participer au concours. L'envoi d'une convocation aux épreuves ou d'un accusé de réception **ne valent pas admission à concourir** ; l'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination que les conditions pour concourir sont remplies.

4. LES EPREUVES

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE	Durée de l'épreuve	Coefficient
1- Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier composé de plusieurs documents (textes réglementaires, articles de presse, éléments d'information divers) se rapportant à un sujet de portée générale. Cette épreuve est destinée à apprécier les qualités de réflexion, d'analyse et de synthèse des candidat-e-s, ainsi que leur aptitude rédactionnelle.	4 h	2
2- Composition de mathématiques consistant en une série d'exercices et la résolution d'un ou plusieurs problèmes (programme en annexe).	4 h	3
3- Composition de sciences physiques consistant en une série d'exercices et la résolution d'un ou plusieurs problèmes (programme en annexe).	4 h	3
4- Épreuve d'anglais consistant en une série d'exercices grammaticaux et la traduction anglais-français et français-anglais de textes sans dictionnaire.	3 h	2

EPREUVES ORALES D'ADMISSION	Préparation	Durée de l'épreuve	Coefficient
1- Interrogation de mathématiques à partir d'un sujet tiré au sort.	30 min	30 min max	2
2- Interrogation de sciences physiques à partir d'un sujet tiré au sort.	30 min	30 min max	2
3- Entretien en anglais	/	30 min max	1

5. NOTATION ET RESULTATS DU CONCOURS

Il est attribué à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission une note variant de 0 à 20.

A l'issue des épreuves écrites d'admissibilité, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidat·e·s autorisé·e·s à prendre part aux épreuves orales d'admission. Nul·le ne peut être déclaré·e admissible s'il·elle n'a pas participé à l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité et obtenu pour chacune d'entre elles une note au moins égale à 5/20 et pour l'ensemble des épreuves écrites, un nombre minimum de points fixé par le jury.

A l'issue des épreuves orales d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidat·e·s définitivement admis·es, ainsi que le cas échéant, une liste complémentaire d'admission. Nul·le ne peut être déclaré·e admis·e s'il·elle n'a pas participé à l'ensemble des épreuves orales d'admission et obtenu pour chacune d'entre elles une note au moins égale à 5/20, et pour l'ensemble des épreuves du concours après application des différents coefficients, un nombre minimum de points fixé par le jury qui ne peut correspondre à une moyenne inférieure à 10 sur 20.

Le jury établit en application des critères précités une liste des candidat·e·s admis·es par ordre de mérite.

En cas d'égalité de note, la priorité sera donnée au·à la candidat·e ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve de la composition écrite de mathématiques.

Attention :

En cas de réussite à ce concours, les candidat·e·s **devront effectuer obligatoirement** :

- un engagement de servir de 8 ans.
- Sauf si dispense accordée :
 - un stage probatoire de 15 mois ;
 - une scolarité de 3 ans.

Les candidat·e·s admis·es, devront préparer pendant l'été, les épreuves de dispense du stage probatoire (et 1^{ère} année d'école éventuellement) qui auront lieu vers la fin-août de l'année en cours.

Annexe

Programme des épreuves

Epreuves de mathématiques et sciences physiques (écrit et oral).

La progression des programmes de ces épreuves est semblable à celle de l'enseignement en classes préparatoires scientifiques, MPSI et PCSI fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale et en vigueur au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Règlement du Concours Interne

Elève-Ingénieur.e de la Ville de Paris

I. L'inscription au concours interne

L'inscription à ce concours se fait exclusivement pendant la période indiquée dans l'arrêté d'ouverture.

Le dossier d'inscription est à retirer à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris pendant les horaires d'ouverture ou en le téléchargeant sur le site Internet : www.eivp-paris.fr
Rubrique Formation Initiale, Admission, Concours interne Mairie de Paris.

Si la demande de dossier est adressée par voie postale, il convient de préciser sur l'enveloppe « Inscription à concours – Service Scolarité » en indiquant le titre du concours et en joignant une enveloppe format A4 libellée au nom et adresse du/de la candidat.e, affranchie au tarif en vigueur pour un envoi jusqu'à 250g. Les retours de dossier se font également à l'école.

Les demandes d'inscription doivent obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux.

Seuls sont pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Après clôture des inscriptions, le contenu des dossiers d'inscription ne peut faire l'objet d'aucune modification de quelque nature que ce soit (changement de données personnelles, modification d'épreuve facultative ou optionnelle, ...) sauf en ce qui concerne l'adresse des candidat.e-s.

Du fait de leur inscription, les candidat.e-s reconnaissent avoir pris connaissance de la brochure propre au concours concerné et du présent règlement.

II. Les épreuves

1) Entrée des candidat.e-s

Il appartient aux candidat.e-s de prendre toutes les mesures nécessaires pour être à l'heure au lieu où ils-elles ont été convoqué.e-s en anticipant par exemple d'éventuels dysfonctionnements du moyen de transport choisi.

2) Contrôle de l'accès à la salle d'épreuve

Seul-le-s les candidat.e-s en possession d'une convocation et d'une pièce d'identité officielle avec photo ainsi que les personnes nommément désignées pour participer au fonctionnement du service peuvent accéder de droit à la salle.

Les candidat·e·s qui auraient oublié ou égaré leur convocation, doivent le signaler immédiatement à l'entrée de la salle. Ils·elles ne pourront être admis·es à passer les épreuves qu'après vérification de leur nom sur la liste des candidat·e·s convoqué·e·s.

Les personnels placés à l'entrée de la salle, orientent les candidat·e·s vers les places ou groupes de places qui leur sont attribués. Les candidat·e·s n'ont pas de droit à choisir leur place. Ceux et celles qui, pour des raisons impératives, notamment médicales, souhaitent bénéficier d'emplacements particuliers (près des toilettes, des issues ...) doivent en faire la demande justifiée dès leur arrivée.

Les candidat·e·s qui auraient été convoqué·e·s sous réserve qu'ils·elles produisent, au plus tard au début de la première épreuve, des justificatifs de leur droit à concourir, pourront, à défaut d'avoir fourni ces documents, se voir interdire l'accès à la salle.

Une fois, les portes de la salle d'épreuve fermées et les sujets distribués, aucun·e candidat·e n'est plus admis·e à entrer, quelle que soit la raison de son retard.

Tout·e candidat·e qui ne se présente pas, ou se présente tardivement, à une épreuve obligatoire est automatiquement éliminé·e. Il·elle ne pourra participer aux épreuves suivantes. Les copies remises le cas échéant à l'issue de précédentes épreuves ne seront pas corrigées.

3) Déroulement des épreuves

- Particularités propres aux aménagements d'épreuve

Pour les candidat·e·s en situation de handicap, l'octroi d'aménagements d'épreuves (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques) est subordonné à la production d'un certificat médical de moins de 6 mois établi par un médecin agréé, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap du·de la candidat·e. Ce document doit être communiqué avec le dossier d'inscription pour permettre aux organisateurs du concours, de mettre en place ces aménagements.

- Remise des sujets

Une fois la salle fermée et les candidat·e·s assis·es, il est procédé à la remise des sujets sur les tables. Ce n'est que sur l'indication expresse du·de la responsable de l'épreuve que les candidat·e·s sont autorisé·e·s à en prendre connaissance.

A cette occasion, ils·elles doivent vérifier eux·elles-mêmes que le document qui leur a été remis correspond bien à l'épreuve qu'ils·elles doivent passer et ne comporte pas de défaut de matériel (saut d'une page, absence d'une annexe annoncée, parties illisibles ou effacées, ...), et dans cette hypothèse le signaler immédiatement.

- Contrôle de l'identité

Les candidat·e·s doivent déposer sur la table, pour vérification au cours de l'épreuve, leur convocation et une pièce d'identité officielle avec photographie et signer une feuille d'émargement. Ils·elles ne peuvent avoir de comportement empêchant l'exercice de ce contrôle.

- Papier et matériel utilisés

Les candidat·e·s ne doivent avoir sur leur table que le sujet de l'épreuve, les feuilles de brouillon et copies fournies par l'organisateur du concours ainsi que le matériel d'écriture nécessaire à l'épreuve considérée.

Sauf indication spécifique, les candidat·e·s devront écrire exclusivement à l'encre bleue ou noire, sans utiliser de surligneur.

Les sacs (sacs à main, trousse, cartables, ...) seront posés par terre, fermés, ou sous la table ou le siège du·de la candidat·e, afin de ne pas gêner le passage des surveillant·e·s entre les rangées. Si le·la candidat·e doit impérativement y accéder, il devra le signaler à l'un·e des surveillant·e·s.

Aucun appareil personnel de type téléphone, ordinateur portable, appareil photographique ... n'est autorisé sur la table, et ne doit être manipulé ou consulté durant les épreuves, y compris pour d'autres usages (heure, calculatrice ...) sous peine d'exclusion immédiate de l'épreuve et d'élimination du concours.

Les aliments éventuellement amenés par les candidat·e·s devront être de faible volume, les boissons devront être contenues dans des récipients fermés. Les boissons alcoolisées sont interdites.

- Comportement des candidat·e·s

Les candidat·e·s ne doivent en aucun cas communiquer entre eux ou avec l'extérieur, ni se transmettre d'objet ou papier quelconque.

Ils·elles doivent observer un comportement respectueux tant vis-à-vis des autres candidat·e·s que du personnel. Ils·elles ne doivent pas perturber le bon déroulement de l'épreuve et obéir aux instructions données par les surveillant·e·s.

L'organisateur du concours, garant du bon fonctionnement, peut décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout·e candidat·e dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le bon déroulement de l'épreuve.

4) Principe de l'anonymat des copies

Afin d'assurer une correction respectant le principe d'égalité entre les candidat·e·s, les copies sont transmises anonymes aux correcteurs·rices.

Le·la candidat·e ne devra indiquer aucune information réelle ou fictive permettant de reconnaître sa copie : nom, adresse, signature, paraphe autres que ceux mentionnés dans le sujet.

En cas de rupture de cette obligation, le jury pourra exclure le·la candidat·e de la suite du concours et lui attribuer la note de 00/20 à l'épreuve.

5) Répression de la fraude

Toute constatation d'une rupture d'anonymat ou d'une fraude, qu'elle consiste en une substitution d'identité, l'utilisation d'informations ou moyens interdits ... fera l'objet d'un procès-verbal. Le jury pourra exclure le·la candidat·e de la suite du concours et lui attribuer la note de 00/20, sans préjudice des poursuites pénales que la Ville de Paris se réserve d'introduire en application de la législation en vigueur.

6) Durée des épreuves, remise des copies et sortie des candidat·e·s

Les épreuves ont des durées fixées par le règlement du concours.

Lors de leurs déplacements pendant l'épreuve, les candidat·e·s pourront le cas échéant être accompagné·e·s.

Les candidat·e·s sortant avant la fin de l'épreuve veilleront à ne pas déranger les autres candidat·e·s.

Selon les cas, et pour permettre le bon déroulement de l'épreuve, il sera enjoint aux candidat·e·s de ne pas quitter leur place avant et après un certain délai.

Les candidat·e·s qui utilisent plusieurs copies doivent impérativement les numéroté.

Le responsable du concours signalera le moment venu que la durée de l'épreuve est écoulée.
Les candidat·e·s devront alors cesser d'écrire, sous peine de voir leur copie annulée par le jury.
Le ramassage des copies se fera, selon les instructions données le moment venu.

Afin d'assurer le bon déroulement du ramassage des copies, il pourra être demandé aux candidat·e·s de rester assis·es, même après la restitution de leur copie, et ce jusqu'à ce que l'autorisation de se lever leur soit donnée.
En aucun cas, les feuilles de brouillon ne doivent être remises. En tout état de cause, il n'y aura aucune correction de ces dernières.

Les candidat·e·s souhaitant renoncer à concourir, l'indiqueront sur leur copie en toutes lettres, en remettant si nécessaire une copie vierge.

Une attestation de participation, pourra être remise aux candidat·e·s qui en feront la demande, sur place ou ultérieurement. De même, une attestation pourra être remise aux candidat·e·s arrivé·e·s sur les lieux des épreuves en retard et n'ayant pu de ce fait y participer.

III. Report ou annulation des épreuves

Lorsqu'une des épreuves du concours ne peut avoir lieu, quels qu'en soient les motifs, ou lorsqu'il s'avère qu'une épreuve qui a eu lieu, ne s'est pas déroulée de manière à assurer aux candidat·e·s le respect des règles fondamentales régissant ce domaine (et notamment, l'égalité de traitement) ou du règlement du concours, le jury peut décider d'annuler l'épreuve et de la reporter.

Les organisateurs peuvent par ailleurs, décider à tout moment d'ajourner le concours.

Aucun remboursement de frais engendrés par les candidat·e·s pour participer au concours (frais postaux, de transport, hébergement, ...) n'est effectué par l'administration organisatrice du concours, y compris en cas de non-participation, de report, d'annulation ou d'ajournement pour quelque motif que ce soit.

IV La diffusion des résultats

Les résultats seront affichés sur le site Internet de l'EIVP, dans la rubrique « Formation Initiale » puis « Concours interne de la Ville de Paris ».

La date approximative pour les admissions aux oraux, sera donnée de manière indicative aux candidat·e·s lors de la dernière épreuve.

Les résultats définitifs seront donnés au début juillet de l'année en cours.

Les candidat·e·s admis·e·s, devront préparer pendant l'été, les épreuves de dispense du stage probatoire (et 1^{ère} année d'école éventuellement) qui auront lieu vers la fin août de l'année en cours.

Ils·elles peuvent, à l'issue du déroulement du concours, demander à obtenir un double de leur(s) copie(s), par lettre ou par mail, adressé au service scolarité de l'EIVP.